

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT n° 955

## AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Yves LE DÉAUT, Christian ECKERT, Michel LIEBGOTT

### ARTICLE 10

**Dans l'alinéa 5,**

**après les mots**

« Perpignan et, »

**rajouter les mots**

« la Lorraine ou »

### **Exposé sommaire**

L'autoroute ferroviaire entre l'Est de la France ou le Benelux et Perpignan est primordiale. Il n'est toutefois pas forcément judicieux de faire partir la totalité des trains de Bettembourg (près de Luxembourg), car il y a, sur le sillon ferré reliant Nancy à Metz et Luxembourg, compétition entre le fret, les trains express régionaux et les TGV.

Il serait sans doute plus opportun de faire circuler certains trains sur les lignes où ne circulent pas les TGV, et sur lesquelles peu de TER sont concernés. Conflans-Jarny qui dispose d'une grande gare et est relié à l'autoroute A4 pourrait constituer une gare dédiée aux autoroutes ferroviaires.

**AMENDEMENT**

Présenté par Jean-Yves LE DEAUT

Article 9

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le projet d'autoroute A32, doublant l'actuelle A31 entre Toul et Thionville est abandonné ».

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un projet du gouvernement Raffarin se propose de doubler l'actuelle autoroute A31 reliant Beaune sur l'A6 au Luxembourg et à l'Allemagne. Cette nouvelle A32 payante doublerait l'A31 entre Toul et Thionville.

Cet amendement se justifie parce que la congestion actuelle de l'A31 ainsi que les problèmes de sécurité pourraient être réglés simplement en construisant une troisième voie sur l'actuelle A31. Il n'y a aucun besoin d'intérêt local, car cette nouvelle autoroute payante, viendrait croiser une autoroute gratuite, serait peu utilisée alors que sa construction détruirait des paysages uniques dans la vallée de la Natagne et de la Seille.

Cet amendement reprend une des conclusions de la mission parlementaire sur le changement climatique que j'ai présidée en 2006, qui recommande dans la troisième partie, chapitre II, de développer des modes de transports non polluants en ne doublant pas les autoroutes reliant le nord au sud de l'Europe, car cela encouragerait le transport par camion aux dépens des autoroutes ferroviaires et du transport multimodal.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT n° 955

## AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Yves LE DÉAUT, Christian ECKERT,  
Députés de Meurthe-et-Moselle

### ARTICLE 11

**Dans l'alinéa 10,**

**après les mots**

« ligne Est »

**rajouter**

« entre Baudrecourt et Strasbourg »

### **Exposé sommaire**

La 1<sup>ère</sup> phase du TGV Est entre Paris et Baudrecourt, en Lorraine, a été mise en circulation en juin 2007. La deuxième phase doit bien préciser qu'elle va relier Paris à Strasbourg. C'est une des conditions pour conforter le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

**AMENDEMENT**

Présenté par Jean-Yves Le Déaut, Christian Eckert, Hervé Féron  
et les membres du groupe SRC

Article 10

Compléter l'alinéa 11 de cet article par l'alinéa suivant : « Les études nécessaires à la réalisation, d'ici à 2030, d'une liaison fluviale à grand gabarit entre le bassin du Rhône et le bassin de la Moselle seront poursuivies, et un débat public sera organisé d'ici à 2012. »

**EXPOSE DES MOTIFS**

Cet amendement réintègre dans le texte la liaison Saône-Moselle, qui figurait dans l'avant-projet de loi, et dont la préparation doit se poursuivre, puisque l'expérience de Seine-Nord-Europe démontre qu'il faut plus de 15 ans entre les études d'opportunité et l'achèvement d'une infrastructure fluviale à grand gabarit.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT n° 955

## AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Yves LE DÉAUT  
Député de Meurthe-et-Moselle

### ARTICLE 17

**Dans le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17,**

**après le mot**

« géothermie »,

**rajouter les mots**

« y compris par l'utilisation de l'eau des réservoirs miniers profonds ».

### **Exposé sommaire**

Dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg III B, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), est partenaire du projet MINEWATER qui implique quatre pays (Allemagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni). Celui-ci étudie l'utilisation des mines ennoyées profondes à des fins de géothermie. Une expérimentation a été proposée aux villes de Forbach et de Freyming-Merlebach.

C'est un dossier important au plan environnemental mais aussi au plan économique et politique sous l'angle de la reconversion des anciens bassins d'exploitation charbonnières de Lorraine.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT n° 955

## AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Yves LE DÉAUT  
Député de Meurthe-et-Moselle

### ARTICLE 28

**Après l'alinéa 8,**

**insérer l'alinéa suivant**

« d'inciter au développement de la filière biogaz ».

#### **Exposé sommaire**

La production de biogaz permet, en effet, d'utiliser des déchets générateurs de gaz à effet de serre pour en faire une source d'énergie. Cette filière est insuffisamment développée en France et produisait, seulement en 2006, 200 000 Tep/an. Les sites de méthanisation à la ferme sont quasiment inexistantes. Il faut, bien sûr, en parallèle, revoir le prix d'achat de l'électricité des gaz de fermentation.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT n° 955

## AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Yves LE DÉAUT  
Député de Meurthe-et-Moselle

### ARTICLE 7

#### **Rajouter la phrase suivante, après l'alinéa 1**

« Il soutiendra notamment les régions ou collectivités qui s'engagent dans un plan de résorption des friches industrielles ou militaires, »

#### **Exposé sommaire**

C'est le meilleur moyen de lutter contre la régression des surfaces agricoles. La Lorraine, par exemple, compte des milliers d'hectares de friches, mais grignote chaque année des centaines d'hectares agricoles pour créer des zones industrielles.

Cette politique pourra être efficacement menée que si les règlements de réutilisation et de changement d'usages de terrains dépollués sont simplifiés.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT n° 955

## AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Yves LE DÉAUT  
Député de Meurthe-et-Moselle

### ARTICLE 6

#### **Ajouter l'alinéa suivant**

La France concourt à la création d'une plate-forme européenne sur l'écoconstruction, pour développer les recherches et promouvoir les différentes filières de bâtiments faiblement consommateurs d'énergie.

#### **Exposé sommaire**

Nous avons perdu la bataille dans le développement des filières industrielles éoliennes, car nous avons réagi trop tardivement à l'émergence de cette technologie. Nous sommes aujourd'hui en avance dans l'architecture bioclimatique et les techniques du bâtiment. La création de cette plateforme européenne nous donnerait de l'avance dans la promotion de ces technologies du bâtiment.

## **AMENDEMENT**

Présenté par Jean-Yves LE DEAUT

### Article 19

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il indiquera notamment le point d'avancement du projet de démonstrateur de deuxième génération par voie thermo-chimique prévu à Bure dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 13 de la loi du 28 juin 2006 qui prévoit « des actions d'aménagement du territoire et de développement économique dans la zone du laboratoire d'étude du traitement des déchets radioactifs ».

## **EXPOSE DES MOTIFS**

En France, le potentiel de biomasse forestières non utilisées, de déchets agricoles et forestiers, ou de cultures cultivées sur des surfaces utilisées en agriculture, est de 40 millions de tonnes.

Dans le domaine de la biomasse de seconde génération, nous avons du retard dans la compétition internationale et le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a indiqué qu'il avait arbitré en faveur de ce projet de démonstrateur de fabrication de biodiesel.

Il est important de savoir quelle est la politique du gouvernement qui a confié à l'ADEME un fonds dédié à la mise en place de démonstrateurs, dont certains concernant la biomasse de seconde génération.

**AMENDEMENT**

Présenté par Jean-Yves LE DEAUT

Article 2

Rédiger l'alinéa 3 de l'article 2 :

« Les mesures nationales de lutte contre le changement climatique porteront en priorité sur la basse consommation d'énergie des bâtiments , sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie et sur un plan de gestion global des forêts permettant de mobiliser au maximum le rôle de « puits de carbone » de la forêt française publique et privée ».

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le cycle du carbone est constitué de quatre bassins interconnectés : l'atmosphère, la biosphère terrestre, les océans et les sédiments. Ces réserves sont soit des sources de carbone, soit des puits de carbone. Les forêts peuvent absorber le carbone de l'atmosphère et la déforestation, particulièrement dans les zones tropicales, représentent un risque considérable à la réserve totale de carbone dans la biomasse végétale est évaluée dans une fourchette comprise entre 560 et 840 millions de tonnes de carbone. L'importance de gérer de manière pérenne la biomasse végétale est donc primordiale.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT n°955

## AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Yves LE DÉAUT  
Député de Meurthe-et-Moselle

### ARTICLE 3

**Dans la 3<sup>ème</sup> phrase,**

**après le mot**

« neuve »

**Insérer les mots**

« utilisant notamment des fibres et des matériaux nouveaux, du bois, de l'acier ».

### **Exposé des motifs**

Cet amendement reprend une des conclusions de la mission parlementaire. Dans le cas de « bâtiments en bois », on augmente l'efficacité énergétique du bâtiment en tant que « puits de carbone ». Cet objectif est compatible avec l'alinéa 8 du projet de loi qui indique que des dispositifs incitatifs pourraient être accordés en référence au coût de la tonne de dioxyde de carbone évitée.

## AMENDEMENT

Présenté par Jean-Yves LE DEAUT

### Article 8

Dans l'alinéa 2, après le mot « deuxième », insérer les mots :

« et de troisième »

## EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement a pour but d'intégrer toutes les filières de seconde génération et de soutenir les filières « biomasse liquide » (BTL) qui permettrait à partir de résidus de l'agroalimentaire de la forêt ou des algues, de fabriquer des biocarburants.

Le COMOP Recherche a notamment indiqué que la substitution de produits issus de carbone renouvelable à des produits issus de carbone fossile est recherchée. Si les carburants issus de la biomasse de première génération ont en Europe et dans le monde, un potentiel limité du fait de la concurrence avec les usages alimentaires, ceux de deuxième et de la troisième génération présentent un intérêt certain. Les biocarburants de 2ème génération sont en effet beaucoup plus pertinents pour aborder les défis environnementaux et alimentaires. Ils offrent des perspectives de substitution au gazole ou à l'essence, en fabriquant par synthèse chimique ou par voie enzymatique, du carburant (Biomass to liquid ou BTL). Ces carburants présentent l'avantage de ne pas être en concurrence avec les usages alimentaires. Des programmes innovants s'appuient sur les établissements de recherche, les universités et les pôles de compétitivité compétents pour associer recherche, développement et démonstration.

Il existe d'une part plusieurs projets exemplaires regroupant des industriels et des laboratoires publics sur les technologies de transformation. Il faudra d'autre part développer des recherches sur l'ensemble de la filière industrielle potentielle et en particulier sur la mobilisation de la ressource végétale (plantes entières annuelles ou ligneuses), sa production, sa transformation, et les bilans économiques, environnementaux et énergétiques attachés. Pour des raisons de compétitivité internationale, il est indispensable aujourd'hui de réaliser des pilotes industriels et démonstrateurs de taille significative, comme l'Allemagne l'a déjà fait. Il y a urgence à financer très rapidement deux démonstrateurs, l'un reposant sur l'hydrolyse enzymatique, l'autre, sur la gazéification en filière sèche qui a été promis aux régions Champagne Ardennes et Lorraine pour développer le site expérimental de Bure (Meuse) sur le stockage des déchets nucléaires.

**AMENDEMENT**

Présenté par Jean-Yves LE DEAUT

Article 19

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il indiquera notamment le point d'avancement du projet de démonstrateur de deuxième génération par voie thermo-chimique prévu à Bure dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 13 de la loi du 28 juin 2006 qui prévoit « des actions d'aménagement du territoire et de développement économique dans la zone du laboratoire d'étude du traitement des déchets radioactifs ».

**EXPOSE DES MOTIFS**

En France, le potentiel de biomasse forestières non utilisées, de déchets agricoles et forestiers, ou de cultures cultivées sur des surfaces utilisées en agriculture, est de 40 millions de tonnes.

Dans le domaine de la biomasse de seconde génération, nous avons du retard dans la compétition internationale et le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a indiqué qu'il avait arbitré en faveur de ce projet de démonstrateur de fabrication de biodiesel.

Il est important de savoir quelle est la politique du gouvernement qui a confié à l'ADEME un fonds dédié à la mise en place de démonstrateurs, dont certains concernant la biomasse de seconde génération.